

BBVA France

Tarifs Particuliers

PARIS, 30 Août 2025

BBVA CONDITIONS ET TARIFS - PARTICULIERS

Publication le 30 Juillet 2025 Application à partir du 30 Août 2025

Afin de vous fournir une information transparente sur les Conditions et tarifs applicables aux opérations bancaires pour la clientèle de Particuliers, vous trouverez dans ce dépliant les évolutions tarifaires applicables à compter du 30 Juin 2025.

En raison de l'arrêt de son activité de banque de détail en France, les services et produits bancaires proposés en France par BBVA aux clients particuliers se limitent à la tenue de comptes de dépôt pour les seuls besoins de la domiciliation des échéances des crédits en cours et ne comportent donc pas de services de paiement. C'est pourquoi lorsque ces produits ne sont plus commercialisés il sera indiqué « produit et service n'étant plus commercialisé »

Ces tarifs sont exprimés en euros et incluent la TVA lorsque celle-ci est applicable.

BBVA reste à votre disposition via son Service Clients, que vous pourrez joindre au téléphone (00.33.1.44.86.83.48) et par courriel (serviceclients@bbva.com).

Afin d'assurer l'information de la clientèle et du public sur les prix des produits et services liés à la gestion d'un compte de dépôt ou d'un compte de paiement, les établissements mettent à disposition sous forme électronique sur leur site internet et en libre-service dans les locaux de réception du public, sur support papier ou un support durable le document d'information tarifaire prévu par l'article 1er, III de l'arrêté du 5 septembre 2018.

Ce document harmonisé présente la liste des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement telle que définie à l'article D 312-1-1 A du COMOFI et l'offre groupée de service la plus commercialisée ou les offres groupées de services en cours de commercialisation sous réserve que l'établissement propose des offres groupées de services liées à un compte de paiement.

SOMMAIRE

Ouverture, Fonctionnement et suivi de votre compte		
Ouverture, Transformation et Clôture Relevés de compte Tenue de compte Services en agence		3 3 3
Banque à distance Par internet – bbvanet.fr		3
Vos moyens et opérations de paiement		
Cartes Virements Prélèvements TIP/SEPA Chèques		3 4 4 4
Offres groupées de services		4
Irrégularités et incidents Commission d'intervention Opérations particulières Incidents de paiement		4 4 4 5
Découverts et Crédits Facilité de caisse et/ou découvert Crédits à la consommation Crédits immobiliers		5 5 5
Epargne et Placements Financiers Epargne bancaire Placements financiers		5 5
Assurance et Prévoyance		5
Successions		6
Résoudre un litige		6
Informations complémentaires		7
Glossaire		8

BBVA

CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX CLIENTS PARTICULIERS LISTE DES SERVICES ET PRIX EN EUROS

OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE

Ouverture, transformation, clôture

Clôture Gratuit

Délivrance d'un IBAN Gratuit

Relevés de compte Périodicité mensuelle Gratuit Relevé récapitulatif annuel des frais Gratuit Duplicata du relevé de compte (par duplicata) 20

Tenue du compte

Tenue de compte Gratuit Tenue de compte inactif 30 maximum

(Par période de 12 mois d'inactivité au sens de l'article L312-19 du Code Monétaire et Financier, par an et par compte de dépôt)

Service en agence

Recherche de documents (à l'unité)

Sans rapatriement d'archives 25 Avec rapatriement d'archives (opérations + 3 mois) 40 Photocopies de documents 1.50 Attestations simples 25

Attestations complexes (sur mesure avec des recherches approfondies

ou sur plusieurs années ou plusieurs comptes) sur devis Frais de courrier divers (par envoi) 10 Frais de recherche et /ou modification d'adresse manquante ou erronée 25

BANQUE A DISTANCE

Par internet

Accès au service de consultation de vos comptes www.bbvanet.fr

(hors coûts de connexion)

VOS MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT

Gratuit

Cartes

Produits et services n'étant plus commercialisés depuis 2019

Virements

Réception d'un virement (ordinaire ou instantané en € et en provenance d'un compte émetteur en France ou d'un autre pays de la zone SEPA (¹¹))

Gratuit

Virement externe vers la France ou un pays de la zone SEPA(¹¹)

avec IBAN(²) d'un montant ≤ 50.000€

Virement externe vers la France ou un pays de la zone SEPA(¹¹)

avec IBAN(²) d'un montant > 50.000€

0,25% Min. 50

Virement International, hors « zone SEPA » avec IBAN(²) /BIC(³)

0,25% Min. 50

Prélèvement TIP/SEPA

Produits et services n'étant plus commercialisés depuis 2019

Chèques

Frais de recherche sur chèque (à l'unité) Il n'est plus délivré de chéquier.

15

OFFRES GROUPEES DE SERVICES

Produits et services n'étant plus commercialisés depuis 2019

IRREGULARITES ET INCIDENTS

Commission d'intervention

Commission d'intervention :

Somme perçue en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision…).

- par opération, plafonnée à 80€ par mois

8

Operations particulières

Commission appel téléphonique de notification solde débiteur Lettre de notification solde débiteur - courrier recommandé (frais d'envoi inclus) Lettre de mise en demeure

Frais par procédure de saisie administrative à tiers détenteur

Frais par saisie-attribution ou saisie conservatoire

Ouverture de dossier contentieux

10% du montant dû au Trésor Public ou au créancier dans la limite de 100€ 10% du montant dû au Trésor Public ou au créancier dans la limite de 100€

80

6

25

⁽¹⁾ Zone SEPA: Single Euro Payments Area-Espace unique de paiements en euros, composé des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, République tchèque. (2) IBAN: International Bank Account Number, identifiant international du compte. (3) BIC: Bank Identifier Code. Identifiant international de la banque.

INCIDENTS DE PAIEMENT

Chèques

Sans objet

DECOUVERTS ET CREDITS

Facilités de caisse et/ou découverts.

Produits et services n'étant plus commercialisés depuis 2019

Crédits à la consommation

Produits n'étant plus commercialisés depuis 2019

Crédits immobiliers.

Services divers sur opérations de crédit immobilier

Duplicata de contrat de prêt Réédition d'un tableau d'amortissement Remboursement par anticipation prêt immobilier 25 gratuit 6 mois d'intérêts, max. 3%, taux appliqué au capital restant dû

Prêt immobilier (en cas de défaillance de l'emprunteur)

- -Si remboursement anticipé exigé : indemnité égale à 7% du capital restant dû et des intérêts échus et impayés
- -Si remboursement anticipé non exigé : majoration de 3% du taux d'intérêt applicable jusqu'à reprise du cours normal des échéances contractuelles

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

EPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS

Epargne Bancaire.

Produits et services n'étant plus commercialisés depuis 2019

Placements financiers.

Produits et services n'étant plus commercialisés depuis 2019

ASSURANCES ET PREVOYANCE

Produits et services n'étant plus commercialisés depuis 2019

SUCCESSIONS

Ouverture de dossier de succession :

National (en fonction des avoirs détenus à la date du décès)
 Jusqu'à 25.000€
 Au-dessus de 25.000€

 International (en fonction des avoirs détenus à la date du décès) Jusqu'à 75.000€
 Au-dessus de 75.000€

Frais annuels gestion (ouvert depuis plus d'un an)

1% frais s/ encours Min.100 Max.750 1% frais s/ encours Min.250 Max.1000

250 + 1% frais s/ encours Max.3.500 500 +1% frais s/ encours Max. 3.500

125 (annuel)

RESOUDRE UN LITIGE

En premier recours

Pour toute difficulté ou réclamation relative au fonctionnement de son compte ou des produits ou services mis à sa disposition chaque client de la succursale française du BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA S.A. (« BBVA ») peut se rapprocher de son agence et du service des relations avec la clientèle de la Direction Centrale pour la France du BBVA. Les coordonnées de ce service sont les suivantes : BBVA – Service Relations Clientèle – 29 avenue de l'Opéra 75001 Paris. Email de contact : serviceclients@bbva.com.

BBVA s'engage à accuser réception de la réclamation sous cinq jours ouvrés et à y répondre sous dix jours ouvrés (ou quinze jours si la réclamation porte sur une opération, un service ou un instrument de paiement) sauf si le traitement de celle-ci suppose une analyse approfondie ne permettant pas le respect de ce délai. Dans ce cas le client en sera informé avant l'expiration du délai de réponse applicable de dix (ou quinze) jours, et cette information comportera une date limite de réponse qui ne pourra être postérieure de plus de deux mois à la date de réception de la réclamation. Si la réclamation porte sur une opération, un service ou un instrument de paiement ce délai maximal sera réduit à trente-cinq jours ouvrés.

En dernier recours amiable

Si le client n'est pas satisfait des suites données à sa réclamation ou à défaut de réponse dans ces délais il peut demander à la Direction de la Succursale de reconsidérer sa demande et la réponse qui lui a été faite. Si le client est une personne physique, consommateur ou professionnel et qu'un différend persiste, il client pourra aussi saisir gratuitement le médiateur désigné par BBVA et qui est le Médiateur de la Fédération Bancaire Française (FBF). Le dossier de réclamation peut lui être adressé à l'adresse suivante : Monsieur le Médiateur Boîte Postale n°151 75422 PARIS Cedex 09 (ou par courriel : mediateur@fbf.fr).

Si le client le souhaite, la réclamation peut être saisie en ligne grâce à un formulaire spécifique sur le site http://www.lemediateur.fbf.fr/. La médiation aura lieu conformément à la charte de Médiation de la FBF figurant en annexe du dernier rapport annuel du Défenseur du Peuple, accessible sur le site http://www.lemediateur.fbf.fr/.

Si le client est une personne morale il pourra de même saisir le médiateur à condition que le différend porte sur les frais pour l'usage d'un instrument de paiement, ou sur les règles applicables aux instruments de paiement autres que le chèque ou les effets de commerce, ou encore sur les services de paiement ou les services fournis par BBVA en qualité de prestataires de services de paiement.

Les différends sur contrat d'assurance relevant d'un autre domaine que leur commercialisation seront transmis par le Médiateu r de la FBF à la Médiation de l'Assurance. Le client sera informé de cette transmission et de la qualité et coordonnées de ce nouvel interlocuteur.

Le Médiateur est tenu de statuer dans un délai de deux mois à compter de sa saisine. A l'issue de ce délai, le Médiateur recommande une solution au litige.

Le Médiateur ne peut être saisi dès lors qu'une procédure judiciaire sur le même litige est déjà en cours. La saisine préalable du Médiateur entraîne, en revanche, la suspension jusqu'à la signification de l'avis, de tout recours judiciaire initié par BBVA à l'exception des actions intentées à titre conservatoire.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les conditions indiquées sont immédiatement applicables à tout compte ouvert à la date de leur entrée en vigueur. Sauf convention écrite contraire, les relations de la succursale française du BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA S.A. (« BBVA ») avec sa clientèle sont régies par le droit français. Elles sont modifiables à tout moment étant entendu que tout projet de modification du tarif des produits et services applicable à la gestion et au fonctionnement d'un compte de dépôt sera communiqué par écrit au plus tard deux mois avant la date d'application envisagée. L'ouverture et/ou le fonctionnement d'un compte bancaire particulier au BBVA emporte acceptation par le titulaire des conditions clientèle Particuliers en vigueur. En cas de pluralité de comptes ouverts au nom d'un même client, ceux-ci, quelle que soit la devise utilisée et l'agence où ils sont tenus, forment un compte courant unique indivisible, à l'exception des comptes qui sont autonomes du fait de leur nature ou d'une convention particulière les excluant du compte unique. Les conditions des intérêts créditeurs ou débiteurs sont fixées individuellement pour chaque sous-compte.

Les écritures du BBVA feront foi entre les parties et les relevés de compte et avis d'opéré seront réputés tacitement approuvés dans les 30 jours suivant leur réception ou leur mise à disposition. Sans préjudice d'une part des dispositions légales ou réglementaires plus favorables et d'autre part des droits du client à agir en justice dans la limite du délai de prescription applicable pour contester une opération inscrite en compte, le contenu des extraits de compte et des avis d'opéré sera réputé avoir été approuvé sans réserve, à défaut de réclamation formulée dans ce délai.

Les dépôts en Euros sur les comptes de dépôts ouverts dans la succursale française du BBVA (comptes de dépôts et de paiement, comptes courants, sont garantis par le fonds de garantie des dépôts institué par les pouvoirs publics espagnols dans les conditions et selon les modalités décrites dans notre site web à l'adresse bbva.fr à la rubrique « la Garantie des Dépôts ».

Toutes les instructions doivent être adressées au BBVA par écrit en original. En cas d'instructions données par téléphone ou télécopie, les risques de mauvaise réception ou de fraude seront intégralement supportés par le client, sauf faute lourde du BBVA, qui se réserve la faculté d'en exiger une confirmation par écrit en original.

Les comptes particuliers font l'objet d'un arrêté de compte à la fin de chaque trimestre civil.

SERVICE CLIENTS PARTICULIERS

29, avenue de l'Opéra 75001 Paris Cedex 01 serviceclients@bbva.com

www.bbva.fr

GLOSSAIRE

- A. Liste des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement :
- 1 Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, SMS, etc.) : ensemble de services rendus par la banque disposant ou non d'agence ou de lieu d'accueil de la clientèle et utilisant les nouvelles technologies (internet, téléphone ...) pour réaliser à distance -tout ou partie- des opérations sur le compte bancaire.
- 2 Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS: le compte est débité des frais perçus au titre de l'abonnement au service des alertes ainsi que le cas échéant des frais perçus lors de chaque envoi de SMS.
- 3 Tenue de compte : l'établissement tient le compte du client.
- 4 Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) : l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, au jour le jour.
- 5 Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé) : l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, à une date convenue.
- 6 Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) : l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur son compte.
- 7 Retrait d'espèces (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale) : le client retire des espèces à partir de son compte, en euro avec une carte de paiement internationale depuis le distributeur automatique d'un autre établissement.
- 8 Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement : le compte est débité des frais perçus par l'établissement au titre de la cotisation à l'offre d'assurance.

- **9 Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel) :** l'établissement qui tient le compte vire, sur instruction du client, une somme d'argent du compte du client vers un autre compte, à titre occasionnel.
- 10 Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA) : le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour le paiement d'un prélèvement SEPA présenté par le bénéficiaire.
- 11 Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA) : le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour la mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA.
- 12 Commission d'intervention : somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision ...).
- B.-Autres services bancaires:
- a) Opérations au crédit du compte
- 1° Versement d'espèces : le compte est crédité du montant d'un versement d'espèces ;
- 2° Réception d'un virement : le compte est crédité du montant d'un virement ;
- **3° Remise de chèque (s) :** le compte est crédité du dépôt pour encaissement d'un ou de plusieurs chèque (s) ;
- b) Opérations au débit du compte :
- 1° Emission d'un virement non SEPA : le compte est débité du montant d'un virement, permanent ou occasionnel, libellé en devises ou en euros hors zone SEPA (espace unique de paiements en euros) ;

- 2° Emission d'un virement SEPA (cas d'un virement SEPA permanent) : le compte est débité du montant d'un virement SEPA permanent libellé en euros au profit d'un bénéficiaire dont le compte est situé en France ou dans n'importe quel pays de la zone SEPA;
- **3° Emission d'un chèque de banque :** le compte est débité du montant d'un chèque émis à la demande du client par la banque ;
- **4° Paiement d'un chèque :** le compte est débité du montant d'un chèque émis et que le bénéficiaire a présenté au paiement ;
- **5° Paiement de titre interbancaire de paiement (TIP) :** le compte est débité du montant d'un titre interbancaire de paiement (TIP) présenté au paiement par le créancier ;
- **6° Paiement par carte (la carte est émise par la banque) :** le compte est débité, de façon immédiate ou différée, du montant d'un paiement par carte ;
- **7° Remboursement périodique de prêt :** le compte est débité, à l'échéance convenue dans le contrat de prêt, du montant du capital, des intérêts et des frais d'assurance éventuels ;
- 8° Retrait d'espèces en agence sans émission de chèque : le compte est débité du montant d'un retrait d'espèces, effectué sans émission de chèque, dont le décaissement est réalisé au guichet de l'agence ;
- 9° Retrait d'espèces au distributeur automatique de billets (cas d'un retrait à un distributeur automatique de la banque) : le compte est débité du montant d'un retrait d'espèces effectué au moyen d'une carte de retrait ou de paiement à un distributeur automatique de billets ;
- C.- Frais bancaires et cotisations :
- 1° Cotisation à une offre groupée de services : le compte est débité des frais perçus par la banque au titre de la cotisation d'une offre groupée de services ;
- 2° Cotisation carte : le compte est débité du montant de la cotisation de la carte ;
- **3° Droits de garde :** le compte est débité des frais perçus par la banque pour la conservation d'un portefeuille de valeurs mobilières ;
- 4° Frais d'utilisation des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, téléphone mobile, SMS, etc.): le compte est débité des frais perçus par la banque à chaque utilisation des services de banque à distance;

- **5° Frais de location de coffre-fort** : le compte est débité des frais de location d'un coffre-fort ;
- 6° Frais de mise en place d'un virement permanent : le compte est débité des frais perçus par la banque pour la mise en place d'un virement permanent ;
- **7° Frais d'émission d'un chèque de banque** : le compte est débité des frais perçus par la banque pour l'émission d'un chèque de banque ;
- **8° Frais d'envoi de chéquier :** le compte est débité des frais d'envoi d'un ou plusieurs chéquiers ;
- 9° Frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque: le compte est débité des frais perçus par la banque lorsque celle-ci bloque une carte et s'oppose à toute transaction en cas d'utilisation abusive de cette carte par le titulaire;
- 10° Frais d'opposition chèque (s) par l'émetteur : le compte est débité des frais perçus par la banque pour opposition sur un ou plusieurs chèques ;
- 11° Frais d'opposition chéquier (s) par l'émetteur : le compte est débité des frais perçus par la banque pour opposition sur un ou plusieurs chéquiers ;
- 12° Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision : le compte est débité des frais perçus par la banque quand elle informe le client, par lettre, qu'il a émis un chèque sans provision :
- 13° Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé : le compte est débité des frais perçus par la banque lorsqu'elle informe le client, par lettre, que le solde du compte est débiteur (négatif) sans autorisation ou a dépassé le montant ou la durée du découvert autorisé ;
- 14° Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision : le compte est débité des frais forfaitaires perçus par la banque pour un rejet de chèque pour défaut ou insuffisance de provision ;
- 15° Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision : le compte est débité des frais perçus par la banque quand le solde disponible du compte est insuffisant pour régler le montant du prélèvement présenté au paiement par le créancier et que l'opération est rejetée ;
- 16° Frais par saisie administrative à tiers détenteur : le compte est débité des frais bancaires liés à une procédure diligentée par un comptable public pour l'obtention d'une somme qui lui est due ;

- 17° Frais par saisie-attribution : le compte est débité des frais bancaires liés à une procédure judiciaire engagée par un créancier pour obtenir une somme qui lui est due ;
- 18° Frais par virement occasionnel incomplet : le compte est débité des frais perçus par la banque lors de l'émission d'un virement pour lequel les coordonnées bancaires du bénéficiaire sont absentes ou incorrectes ;
- **19° Frais par virement permanent :** le compte est débité des frais perçus par la banque pour l'émission d'un virement permanent ;
- 20° Frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision : le compte est débité des frais perçus par la banque quand l'ordre de virement permanent n'a pas pu être exécuté en raison d'un solde disponible insuffisant ;
- 21° Frais de recherche de documents : le compte est débité des frais perçus par la banque pour la recherche et l'édition, à la demande du client, de documents concernant le compte ;
- 22° Intérêts débiteurs : le compte est débité des intérêts à raison d'un solde débiteur du compte pendant un ou plusieurs jours ;
- 23° Frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques : le compte est débité des frais perçus par la banque pour mettre en œuvre l'interdiction pour le client d'émettre des chèques signalée par la Banque de France ;
- 24° Frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire : le compte est débité des frais perçus par la banque qui déclare à la Banque de France une décision de retrait de carte bancaire dont son client fait l'objet.

Ces définitions sont issues de l'article D312-1-1 du Code Monétaire et Financier dans sa rédaction en vigueur à la date de rédaction de ce glossaire. Du fait de l'arrêt des activités de banque de détail du BBVA en France les produits et services auxquels elles se rapportent peuvent ne pas être disponibles.